

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE BLANZY

COMPTE RENDU

par extrait de la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 JANVIER 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. EMORINE, Mme BOUILLOT, M. MAZUREK, Mme LEMOINE, Mme PERRAUT, Mme SANGIORGIO M. FRIZOT, Mme SUCHET, M. MARTIN, M. PAPILLON, M. PELLETIER, Mme CHARRIER, M. MARIZY, M. GERARD, M. AMBROSIONI, Mme COHEN, M. SAVETIER, **Mme TROUILLET (pouvoir à partir de la question n°12)**, Mme LONJARET, Mme HADJ M. MONTEL, M. NOURRY, Mme PARRAD **M.CHAILLET (pouvoir à partir de la question n°4)**, M. BADET, M. LAUTISSIER, M. MIOLA.

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. TROUILLET a donné pouvoir à Mme CHARRIER (à partir de la question n° 12)

M. CLAIR a donné pouvoir à M. MAZUREK

M. CHAILLET a donné pouvoir à M. LAUTISSIER (à partir de la question n°4)

Mme BUTTIGNOL a donné pouvoir à M. BADET

Mme HADJ a été nommée Secrétaire

Après appel des présents, Monsieur le Maire demande de rendre hommage aux personnes décédées le 19 janvier dernier à Blanzy par intoxication au monoxyde de carbone.
Le Conseil Municipal procède à une minute de silence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur H. Mazurek, adjoint.

Celui-ci s'exprime au nom du Conseil Municipal :

« En janvier dernier, la Ville de Blanzy a connu un drame cruel avec le décès brutal de Yvette et Gilles Soulbieu, ainsi que du petit Théo, qui ont succombé à une intoxication au monoxyde de carbone.

Ce drame, qui s'est déroulé au 21^{ème} siècle dans notre commune, à notre porte, sous nos yeux, au-delà de l'émotion légitime et de la colère ressentie, doit nous amener à nous interroger sur les raisons et les manques qui ont conduit à cette tragédie.

Les responsabilités de ce drame seront établies à l'issue de l'enquête qui est toujours en cours. Cependant, on est en droit de s'interroger sur les raisons de l'absence d'informations en direction des services sociaux de la commune de la part de l'opérateur qui a coupé l'électricité et le gaz dans le logement de cette famille.

On ne peut qu'être révolté, et le mot est faible, qu'à l'époque où on peut dialoguer en direct à l'autre bout du monde, nous n'ayons pas été en possession d'informations qui auraient pu aider cette famille.

Ce manque de communication de proximité, cette absence d'informations sont une raison de ce malheur.

C'est pourquoi la Municipalité de Blanzy se propose de demander à rencontrer le distributeur concerné, GDF-SUEZ, pour comprendre ce qui s'est passé, afin de créer les conditions pour qu'une telle situation ne puisse plus se reproduire.

Nous autres élus locaux, avons un rôle à jouer pour aider les gens qui connaissent des moments de détresse passagère.

Nous pouvons les renseigner afin de les aiguiller vers les services compétents. Nous réaffirmons notre proximité avec les Blanzynois, et les Blanzynois, et, en toute confidentialité, ils ne doivent pas hésiter à nous rencontrer afin d'évoquer des situations délicates. Même si nous savons combien il peut être difficile, parfois, de solliciter de l'aide. La pudeur, la fierté empêchent bien souvent ce genre de démarches.

Quelles que soient nos divergences d'opinions, nous sommes décidés à ce que les mots solidarité, écoute, proximité, guident nos actions, afin d'œuvrer à notre niveau, pour qu'un tel drame ne se reproduise plus.

1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2° Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire donne connaissance des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
46	27/12/2011	Tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
47	27/12/2011	Tarifs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et petites vacances des enfants de moins de 6 ans et des enfants de 6 à 11 ans	Voir annexe
48	27/12/2011	Tarifs des locations des salles cour de Cluny et maison des sociétés à effet du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
49	27/12/2011	Tarifs des concessions au cimetière, redevances funéraires et caveau municipal à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
51	27/12/2011	Fixation des tarifs de la garderie familiale à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
52	27/12/2011	Fixation des tarifs de l'accueil occasionnel au multi accueil (halte garderie) à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
53	27/12/2011	Fixation des tarifs de restauration à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe
54	27/12/2011	Tarifs de location de l'espace de vie et d'animation (EVA) à effet du 1 ^{er} janvier 2012	Voir annexe

3° - Règlement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2012.

Monsieur M.Martin, adjoint, rappelle :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars 2012, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2012, décide d'ouvrir par anticipation le montant des crédits suivants :

$$(2\ 825\ 457 - 400\ 000) * 0.25 = \mathbf{606\ 364\ €}$$

Chapitres/articles	Fonction	Ouverture des crédits 2012 en €
21.84 (mobilier)	212 (écoles élémentaires)	3 923
	64 (multi accueil)	19 400
	251 (restaurant enfants)	3 261
	422 (espace jeune et Loisirs centre)	1608
21 88 (petit équipement)	211 (école maternelle)	776
	311 (école Musique)	1547
	64 (multi accueil)	9 431
23 13 (travaux)	025 (maison des sociétés)	1342
	71 (logement écoles)	26 085
	64 (multi accueil)	264 438
23 15 (matériel)	814 (éclairage public)	2 871
	314 (EVA)	1 180
total		335 862

4° - Culture : festival « Mars en famille » - Information, fixation des tarifs

Monsieur H.Mazurek donne les informations relatives au festival Mars en Famille.

Dans le cadre du festival « Mars en famille », la Commune organisera entre autres les spectacles suivants :

- Les Faitouts (9 mars 2012)
- Marion Rouxin (16 mars 2012)
- Jazz Serge Larive et son Trio (23 mars 2012)

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les tarifs suivants :

- **plein tarif : 5€**
- **tarif réduit** (chômeurs, bénéficiaires du RSA, étudiants, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif) : **3 €**
- **gratuité** : enfants de moins de 12 ans.

Monsieur J.Lautissier, conseiller, demande le prix des prestations ci-dessus.

Les prix sont les suivants :

- Les Faitouts : 250 €
- Marion Rouxin : 1 500 € (prestation) + 2 400 € (location matériel)
- Serge Larive : 1200€ + location piano

5° - Enfance-Jeunesse : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) :

Madame F. Lemoine, adjointe, présente le dossier suivant :

La Ville de Blanzly souhaite répondre à l'appel à projets commun C.U.C.S /P.U.C.S, lancé par Creusot-Montceau Communauté Urbaine (CMCU) et les partenaires institutionnels (Etat, CAF 71, Région Bourgogne) pour l'année 2012.

Cet appel à projet concerne toute action dans le champ de la politique de la Ville.

Dans la continuité de 2010 puis 2011, la Ville souhaite présenter l'action « **Jeunes ,Trajectoires Citoyennes** » en référence à la thématique « citoyenneté et prévention de la délinquance » définie dans le PUCS.

Les objectifs de cette action, conduite par le centre social, sont les suivants :

- accompagner les initiatives des jeunes visant au développement de projets collectifs et aux échanges interculturels et intergénérationnels
- et agir sur les leviers disponibles pour réduire la délinquance, la récidive et toute forme de violence.

L'aide sollicitée s'élève au montant de **17 500 euros**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à formuler la demande de subvention auprès de la Région.

6° - Protection des Animaux – convention avec la SPA.

Monsieur Martin explique que, pour respecter la réglementation en vigueur, une contribution assise sur le nombre d'habitants est versée annuellement à la SPA (cet organisme se charge de récupérer les animaux).

En 2011, cette contribution était de 0,75 euro par habitant.

Suite à sa réunion annuelle, la SPA a décidé d'augmenter la contribution des communes utilisant son service de fourrière à 0,79 euros par habitant pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal votant favorablement à **l'unanimité**, la somme de 5 523.68 euros sera versée à la SPA de la Région Montcellienne.

7° - Règlement de fonctionnement de la structure multi accueil (petite enfance)

Madame F. Lemoine explique que la Ville de Blanzly a souhaité regrouper les différents services dédiés à la petite enfance (crèche collective et familiale, garderie familiale et halte-garderie) sur un seul site. Après plusieurs mois de travaux, la Maison Marie Pape-Carpantier a donc ouvert ses portes le 3 janvier dernier.

Cette structure à part entière doit se doter d'un règlement intérieur spécifique pour l'accueil collectif et familial des enfants permettant de formaliser les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Pour être applicable, le règlement présenté (concernant l'accueil collectif) doit être validé par les services de la PMI au Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales. Pour information, le Conseil Général a rendu un avis favorable par courrier du 9 janvier dernier et la CAF a souhaité que la commune apporte quelques corrections contenues dans le document ci-joint.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le projet de règlement de l'accueil collectif dès lors applicable.

Madame C. Lonjaret, conseillère, demande des précisions concernant les assistantes maternelles de la crèche familiale. Sont-elles concernées par ce nouveau règlement ?

Madame F. Lemoine répond par la négative expliquant qu'un autre règlement, celui de l'accueil familial s'applique aux assistantes maternelles salariées de la commune.

A la question de savoir si des recrutements d'assistantes maternelles sont prévus pour remplacer les prochains départs en retraite, il est précisé que la commune ferait le bilan des demandes des familles avant de prendre la décision.

8° - Financement par la Ville des transports scolaires non financés par la CCM et participation des familles pour l'année 2012.

Monsieur Martin donne les précisions suivantes.

La Ville de Blanzly aide les familles au titre des transports scolaires pour les enfants scolarisés à Montceau et ne pouvant bénéficier des transports pris en charge par la CCM (prise en charge à compter de 3kms de distance entre le domicile et le collège ou lycée).

Le nouveau montant du coupon mensuel à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élève à 11.20€. Cette majoration est notamment liée à l'augmentation de la TVA passant de 5.5 à 7%.

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont les suivantes :

- L'élève doit être domicilié à Blanzly
- Et inscrit dans un des collèges et lycées de Montceau-les-Mines
- La distance domicile-collège doit être inférieure à 3kms.

Les familles achètent directement les coupons auprès de MonRézo au tarif réduit et la commune verse le solde à Creusot-Montceau Transports sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de continuer à prendre en charge 50% de l'abonnement, soit 5.60€ pour un abonnement mensuel.

9° - Maison des Sociétés

Monsieur H. Mazurek rappelle que, suite à la rénovation des salles du rez-de-chaussée de la Maison des Sociétés, une nouvelle salle est mise à disposition des associations culturelles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide,

- de dénommer cette salle : **salle BOURVIL**
- d'adopter le règlement intérieur ci-joint en remplaçant le terme répétitions par « activités ».

10° - Mise en place de la charte de l'action sociale

Monsieur JM Frizot, adjoint, rappelle que Blanzly a adhéré au CNAS en 2010. Il précise que le CNAS peut être assimilé au « comité d'entreprise » des collectivités locales.

La commune a un délégué élu, lui-même, JM Frizot et deux correspondants, Mesdames E. Macron et F. Lorge, agents territoriaux.

Les données 2011, première année complète d'adhésion, sont les suivantes : le montant de l'adhésion s'élève à 25 900€ pour une redistribution d'aides à hauteur de 17 000€ (le bilan est arrêté au mois de novembre).

L'Assemblée Générale du CNAS réunie les 9 et 10 juin derniers a adopté une charte de l'action sociale dont les objectifs sont de :

- Réaffirmer les valeurs de solidarité et de mutualisation
- Donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la charte de l'action sociale.

11° - Proposition de vœu : défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Monsieur JM Frizot, adjoint, explique qu'un amendement du sénateur Arthuis, président de la Commission des Finances au Parlement a abaissé la cotisation versée par les collectivités au Centre national de la FPT (CNFPT) de 1% à 0.9% de la masse salariale, organisme en charge de l'essentiel de la formation des agents publics.

Cette décision va priver celui-ci de 33.8 millions d'€ par an dès 2012 et impactera donc les modalités d'accès des agents territoriaux à la formation.

Les compétences des agents publics et la nécessité de leur adaptation aux évolutions étant un levier essentiel sur la qualité du service public rendu à l'utilisateur, il est nécessaire que le Conseil Municipal formalise le vœu de rétablissement de la cotisation à 1% permettant d'assurer un niveau de recettes identique au CNFPT.

Monsieur J. Lautissier intervient pour donner lecture des éléments du compte-rendu réalisé par la Cour des Comptes suite à ses contrôles.

« Le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) emploie plus de 2 200 personnes et dispose d'un budget annuel d'environ 350 M€. Lors d'un premier contrôle en 2002, portant sur les exercices 1993 à 2000, la Cour a mis en évidence de nombreuses défaillances et des irrégularités dans la gestion.

Le CNFPT a alors arrêté un plan de redressement dont la Cour a examiné la mise en œuvre lors d'un contrôle portant sur les exercices 2001 à 2005. La cour observait la persistance de nombreuses insuffisances, qu'elle jugeait préoccupantes, et une application insuffisamment rigoureuse des nouvelles directives.

Suite à un nouveau contrôle sur les exercices 2004 à 2008, et intégrant des données plus récentes de 2009 et 2010, la Cour a constaté la persistance de graves anomalies de gestion.

- Une adaptation tardive des activités aux missions nouvelles malgré une grande aisance financière.

La loi du 19 février 2007 a introduit le droit à la formation publique territoriale, en introduisant le droit individuel à la formation et à la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Alors que ni les moyens financiers, ni les moyens humains ne lui faisaient défaut, le CNFPT est resté peu réactif jusqu'en 2009 et ce n'est qu'en 2010 qu'il a mis au point, un projet visant à satisfaire les demandes nouvelles et remédier aux insuffisances de la gestion.

Une aisance financière certaine : Les recettes composées à 87% des cotisations du 1% ont progressé de 35% entre 2004 et 2009, alors que les dépenses ne progressaient que de 27% ce qui traduit une activité inférieure à la hausse des ressources.

A ce jour les fonds propres sont supérieurs à 300 M € !

L'importance croissante des investissements immobiliers : le plan immobilier approuvé par le Conseil d'administration en février 2010 prévoit pour la période 2009/2013 un investissement de plus de 150 M€ soit plus de 30 m€ par an ! En raison de son accroissement massif, l'établissement devra supporter des dépenses de maintenance énormes.

En conclusion la Cour des Comptes, constatant l'abondance des ressources, qui a largement excédé le développement des activités de formation, la Cour estime qu'il y a lieu de reconsidérer l'intangibilité, de fait, du taux de la cotisation perçue par le CNFPT. Au vu des résultats de ces dernières années et des réserves accumulées, le législateur pourrait réduire le taux plafond, fût-ce à titre temporaire, à 0,9%.

- La persistance de graves anomalies :

Je ne m'attarde pas longuement sur ce sujet, mais sachez par exemple, que malgré un effectif pléthorique, le CNFPT a de plus en plus recours à des prestataires extérieurs. Concernant les formations confiées à des entreprises ou des associations, les règles de la commande publique sont loin d'avoir été respectées.

Au niveau du personnel, l'effectif est constamment en augmentation. Le comble pour un organisme chargé de formation, c'est que lui-même ne se met pas en situation de les former ; il est obligé de recruter des contractuels alors que l'organisme de manque pas de personnel. En 4 ans, de 2004 à 2008, les dépenses de personnel se sont accrues de 22,3% ; Des rémunérations très avantageuses : au cours des 6 dernières années, pour le personnel titulaire, les primes ont augmenté plus vite que la rémunération de base, +40% pour les primes et +16,5% sur les rémunérations de base ; Par ailleurs, le président du conseil d'administration, ainsi que les délégués régionaux, perçoivent des indemnités dont le total annuel est passé, au fil des revalorisations, de 392 271 € en 2004 à 509 468 € en 2009, soit +30%.

Concernant les moyens alloués aux représentants syndicaux dans les instances du CNFPT, les subventions destinées à contribuer à la formation des cadres des organisations syndicales, au lieu d'évoluer au même rythme que les cotisations perçues par le CNFPT soit 33,6% en 6 ans, ces subventions se sont accrues de 82,9% sur la même période.

En conclusion, prenant en compte le rapport public annuel 2011 de la Cour des Comptes, qui d'une part pointe un grand nombre d'irrégularités dans la gestion, et d'autre part considérant l'importance des fonds propres, les conseillers de l'opposition votent contre ce vœu et approuve l'abaissement du taux de cotisation de 1% à 0,9%, qui, ne remet nullement en cause la formation du personnel de la ville de BLANZY. »

Monsieur JM Frizot rappelle qu'au vu des rapports faits par la Cour des Comptes, une réponse a été faite récemment par le CNFPT.

Il souligne également que la gestion mise en cause par la Cour des Comptes est à imputer au précédent Président, A. Rossinot, appartenant à la majorité présidentielle.

Il conclut en exprimant son soutien à la nouvelle Présidence du CNFPT qui fait preuve de volonté pour assainir la gestion.

Le conseil municipal adopte le vœu à la majorité avec **cinq votes contre et 24 votes pour.**

12° - Bilan d'activité du Syndicat Départemental d'Electrification de Saône-et-Loire (SYDESL) – Exercice 2010.

Le Maire présente le bilan d'activité 2010 du SYDESL.

Le rapport présente la vie du Syndicat, ses ressources financières et humaines.

Il expose aussi les faits marquants de l'année.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation de ce rapport.

Questions diverses

A - Dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2012

Le Maire rappelle au Conseil, les modalités d'attribution de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et précise que la Commune est éligible en 2012 à cette dotation.

Il signale au Conseil que l'aide de l'Etat au titre de la DETR pourrait être sollicitée pour le complément de travaux sur les bâtiments utilisés par la structure d'accueil petite enfance (Maison Marie Carpentier).

Ces travaux consisteront à changer les huisseries, à réhabiliter la salle de rencontre et à refaire les façades extérieures.

Ils constituent une 2^{ème} tranche indispensable au bon fonctionnement du bâtiment.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2012 pour les travaux sur les bâtiments utilisés par la structure d'accueil petite enfance.

Monsieur P. Gérard s'étonne que le point sur le programme de travaux liés à la réduction de la consommation énergétique n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour.

M. le Maire et M. JM Frizot proposent de retenir cette question pour le conseil suivant du mois de février.

Monsieur P. Gérard mentionne l'état du souterrain aux Rompois. Ce souterrain a besoin d'être nettoyé et restauré pour pouvoir être à nouveau utilisé par les piétons.

Monsieur le Maire indique que la commune a signé une convention avec ERDF, permettant au centre social d'organiser un chantier Jeunes avec l'objectif de repeindre le dit souterrain lors des congés d'été 2012.

La séance est levée à 20h.